



Compte rendu CHSCT ministériel

26 août 2020

Le CHSCT ministériel (CHSCTM) s'est réuni le 26 août 2020, sous forme de visioconférence, sous la présidence de Patrick Soler.

Annick Pinard, représentant l'Alliance du Trèfle, remercie l'UNSA pour lui avoir permis d'assister au CHSCTM en tant qu'experte.

Patrick Soler rappelle le contexte : après le CHSCTM du 15 juillet consacré à la préparation de la rentrée scolaire 2020, il avait été convenu de réunir le CHSCTM en amont de cette rentrée en cas d'évolution de la situation de l'épidémie de Covid-19. La situation n'est pas stabilisée et les instructions complémentaires qui sont présentées ce jour peuvent encore évoluer.

I. Validation des procès-verbaux des réunions plénières des 4 mars et 8 avril 2020

Le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 4 mars (voir le document) est adopté avec une abstention.

Le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 8 avril (voir le document) est adopté avec deux abstentions.

II. Impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère

1. Rentrée scolaire 2020

Enseignement supérieur

Jérôme Coppalle, sous-directeur de l'enseignement supérieur, rappelle que la circulaire DGER/SDES/2020-360 du 17 juillet prévoit le principe d'un retour en présentiel.

Un projet de circulaire complémentaire a été préparé, qui prend en compte les dispositions du décret 2020-911 du 27 juillet 2020. Ce projet est en cohérence avec les orientations du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) du 6 août.

Le décret 2020-911 prévoit la réouverture des établissements de l'enseignement supérieur avec une distanciation physique de un mètre ou un siège (dans un amphithéâtre, tous les rangs peuvent être occupés, en laissant sur le rang un siège vide entre deux étudiants). La distanciation physique doit être respectée si possible, sans affecter la capacité d'accueil des établissements.

Depuis, l'évolution a porté sur l'usage du masque dans les lieux clos avec, à compter du 1^{er} septembre, le port du masque obligatoire pour les enseignants, les apprenants, les personnels et les usagers (sauf dans un bureau individuel). Des dérogations sont possibles sur justificatif médical. L'obligation du port du masque étant une compétence du directeur de l'établissement (sécurité), les mesures et les sanctions peuvent être mises en place rapidement. La modification du règlement intérieur nécessite l'intervention des conseils d'administration.

En ce qui concerne les événements étudiants festifs de rentrée, la circulaire donne des éléments pour le directeur pour qu'il puisse convaincre les étudiants de ne pas les organiser.

Les instructions peuvent encore être modifiées (l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 20 août n'a été publié que la veille). Pour le moment, la volonté est de prioriser le présentiel pour tous les étudiants.

Suite aux questions des organisations syndicales, Jérôme Coppalle ajoute que les CHSCT locaux se réunissent et que la DGER n'a pas le pouvoir d'imposer par circulaire aux personnels et aux usagers de se faire dépister systématiquement. Les autorités sanitaires seules sont compétentes en ce domaine.

Pierre Clavel, coordonnateur du réseau des ISST, indique qu'il ne faut pas négliger, dans les dérogations au port du masque sur avis médical, les mesures compensatoires, qui doivent être mises en œuvre à titre individuel de façon pragmatique et ne pas faire l'objet de grandes règles générales.

Il confirme que la visière ne peut pas remplacer le masque et peut générer d'autres problématiques (milieu humide, déficience visuelle...).

Il rappelle que le masque ne remplace pas la distanciation physique et le lavage des mains.

Enseignement technique

Jean-Luc Tronco, chef du service de l'enseignement technique présente le projet de note complémentaire prévue à la suite de l'évolution de la doctrine sanitaire (port du masque grand public généralisé y compris si la distanciation physique est respectée) et de la situation sanitaire (être en mesure de détecter rapidement les suspicions, identifier les cas contacts et les mettre en quatorzaine car les jeunes représentent la population la plus touchée cet été).

Il faut être très réactif, les chefs d'établissements doivent pouvoir faire face, prendre contact avec les autorités locales, tracer les personnes présentes dans l'établissement, bien informer les familles.

La note complémentaire sera diffusée en fin de semaine.

Le Premier ministre a annoncé que l'État ne prendrait pas en charge la fourniture des masques pour les apprenants. Toutefois, Isabel de Francqueville, sous-directrice des établissements, des dotations et des compétences, indique que la DGER a envoyé en juillet 28 000 masques pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}. Par ailleurs la distribution en cours dans les établissements des masques pour le personnel (77 000 lots de 6 masques lavables) prévoit un volant de 10 % pour les apprenants (en cas d'oubli, de difficultés financières).

Suite aux interventions des organisations syndicales, Jean-Luc Tronco apporte les précisions suivantes :

- l'identification des personnes à risque se fait sur la base d'une déclaration par la personne accompagnée d'un justificatif médical. Le télétravail est privilégié quand il est possible. A défaut la personne est placée en ASA. Il n'y a pas de différence entre contractuels et titulaires.
- la possibilité de mettre en place l'enseignement à distance relève de la responsabilité du directeur. Le dispositif de classe virtuelle reste opérationnel et le marché avec Docaposte est maintenu.
- pour la pratique sportive, les instructions ne sont pas stabilisées. Pour la pratique sportive non pédagogique, il conseille de se référer aux règlements des fédérations sportives. Pour la pratique pédagogique de l'éducation physique et sportive (EPS), l'inspection de l'enseignement agricole répond aux questions.
- les CHSCT régionaux seront informés des cas de suspicion de Covid-19 et des cas déclarés.
- le rôle des personnels infirmiers a été largement développé dans la première instruction. Un poste de coordonnateur a été créé.
- le déblocage d'heures supplémentaires exceptionnelles (HSE) pour cas de crise (volume de 4 fois la consommation annuelle) permet de prévoir l'augmentation du temps de service à la cantine. La procédure prévoit que le chef d'établissement adapte son organisation, fait une demande d'heures supplémentaires et informe la DRAAF qui va les débloquent. Il n'y a pas de retard dans la mise en œuvre. En cas d'arrêt de travail d'un enseignant pour quatorzaine, les HSE peuvent répondre à cette situation.

Il rappelle que si le ministre des Solidarités et de la Santé a le pouvoir général de police sanitaire, au niveau local ce sont le préfet et l'ARS qui ont pouvoir de police sanitaire. Ils peuvent durcir localement les mesures par rapport aux mesures nationales. Ces mesures de police doivent être proportionnées (limitées dans le temps et l'espace) et motivées. Le MAA n'a aucune compétence en la matière.

En cas de foyer, la situation est gérée par les autorités de police locales qui déterminent les « cas contact ».

Pour le cas confirmé de La Réunion, les autorités locales ont défini comme « cas contact » uniquement les élèves qui avaient pris un repas en commun avec le malade et pas tous les élèves de la même classe.

Intervention de Pierre Clavel

La grille d'évaluation sur les internats a été mise à jour, et une fiche sur l'hygiène générale (nettoyage-aération-ventilation) a été rédigée.

L'évolution de la grille d'évaluation des internats permet de garantir un niveau de prévention à l'exposition. Elle peut contraindre certains internats à n'ouvrir que partiellement.

La grille des conditions générales d'hygiène permet d'alerter les établissements et d'évaluer les travaux à réaliser notamment dans les sanitaires.

Pour les masques, l'avis du 20 août du HCSP préconise le masque grand public sauf pour les personnes à risque qui doivent bénéficier de masques médicaux. Les masques FFP2 relèvent d'une troisième catégorie de masque, car ce sont des équipements de protection individuelle (EPI).

Pour la pratique de l'EPS, un avis du HCSP est attendu prochainement.

Il rappelle que la distanciation physique, le lavage des mains, l'aération-ventilation, le port du masque et le nettoyage constituent un ensemble de cinq points indissociables.

2. Présentation des résultats de la troisième enquête abattoirs

Yann Louguet, adjoint à la sous-directrice de la sécurité sanitaire des aliments, présente le bilan des réponses de la troisième enquête sur les abattoirs de boucherie et les abattoirs de volailles de plus de 300 t/an. Le point concerne la situation en semaines 30 à 32.

Sur 93 DD(CS)PP concernées, 72 ont renseigné le questionnaire.

Les effectifs sont jugés suffisants pour 80 % des abattoirs de boucherie et 65 % des abattoirs de volailles, et insuffisants pour 15 % des abattoirs de boucherie et 8 % des abattoirs de volailles.

La majorité des agents ont repris le travail.

Le moral des agents est stable ou s'améliore dans 64 % des cas et est à la baisse dans 15 %.

Aucun nouveau cas de Covid-19 n'est signalé.

Plusieurs DD(CS)PP signalent que les mesures de distanciation sur la chaîne et dans les locaux sont dans l'ensemble moins strictement appliquées, du fait d'un relâchement des agents : « les anciennes habitudes reviennent ». Certaines configurations de site rendent les mesures de distanciation difficiles.

En ce qui concerne les masques, 6 DD(CS)PP rapportent des difficultés d'approvisionnement.

Les modèles fournis sont satisfaisants pour 61 DD(CS)PP. Les masques chirurgicaux sont préférés aux masques en tissu, les masques avec élastiques aux masques avec lanières.

Certaines DD(CS)PP signalent des difficultés d'approvisionnement en EPI (gants...).

Des difficultés pour le nettoyage et la désinfection des locaux sont rapportées par 25 DD(CS)PP.

Beaucoup de DUERP des SVI et de plans de prévention communs abatteur/SVI n'ont pas été mis à jour pour inclure le risque lié au Covid-19, ce qui constitue un point de vigilance.

25 DD(CS)PP évoquent leurs inquiétudes quant à la réalisation des inspections programmées en abattoir (autres que les inspections ante et post mortem) et des plans de surveillance et plans de contrôle en abattoirs.

L'Alliance du Trèfle regrette que dans les nombreux abattoirs ayant des locaux exigus (bureaux, vestiaires et espace de pause), aucune évolution n'ait été constatée la plupart du temps.

Elle confirme la difficulté du port du masque et de la distanciation physique sur la chaîne qui entraîne à la longue un relâchement dans le respect des gestes barrière.

Sur les masques dits « chirurgicaux », elle constate qu'une ambiguïté existe entre les masques médicaux normés et des masques jetables grand public qui leur ressemblent (en intissé de couleur bleue), ambiguïté entretenue par ceux qui commercialisent ces masques.

Pierre Clavel confirme que les masques distribués par l'État sont des masques grand public jetables qui ressemblent aux masques chirurgicaux mais sans qualification. Il y a plusieurs lots de masques en tissu lavables avec des fréquences de lavage différentes.

Dans les abattoirs ont été distribués plusieurs types de masques, en général grand public (filtration entre 60-85 %) lavables ou à usage unique.

Quelques masques FFPP2 ont également été distribués (stocks antérieurs au Covid-19).

Questions diverses

Déroulement de l'Aïd El Adha

Yann Louguet indique que, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, le MAA s'attendait à une demande importante car beaucoup de gens sont restés en France, avec des craintes sur le respect de la distanciation physique.

L'instruction interministérielle est sortie tardivement, mais le document de travail avait été envoyé avant dans les DD(CS)PP.

L'Aïd El Adha a eu lieu le vendredi 31 juillet. La DGAL n'a reçu aucun appel.

Les premiers retours d'expérience indiquent qu'il n'y a pas eu de problèmes notables. Les forces de l'ordre étaient présentes très souvent et les abatteurs se sont organisés.

Les mesures de distanciation n'étaient pas toujours respectées mais sans situation catastrophique.

Evolution de la doctrine sanitaire sur le port du masque

Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, indique que le MAA est en attente de nouvelles instructions pour la fonction publique suite aux annonces gouvernementales.

Les fiches opérationnelles seront modifiées en conséquence.

Une circulaire DGAFP est en cours.

Le masque sera sans doute obligatoire pour tous, sauf dans un bureau individuel.

Agents en situation de vulnérabilité (Fiche n°9)

Stéphanie Frugère indique que la Fiche n°9 précise la marche à suivre pour les personnes « vulnérables », c'est à dire présentant un risque important de développer une forme grave de la maladie. La doctrine est valable jusqu'au 31 août.

Pour ces agents, le télétravail peut être prévu sur prescription médicale, avec un certificat médical précis indiquant que l'agent souffre de l'une des pathologies décrites dans l'avis du HCSP. Le médecin du travail peut être sollicité par le médecin traitant si besoin.

Si l'agent ne peut pas télétravailler, un aménagement du poste de travail peut être réalisé avec le médecin du travail. A défaut les agents bénéficient d'ASA.

La fiche n°9 ne concerne pas les agents en poste en DDI. Le Ministère de l'intérieur a une position différente pour ces agents de celle du MAA qui facilite le télétravail.

Les personnes vulnérables peuvent bénéficier gratuitement de masques médicaux (Norme EN 14683) sur prescription médicale.

Les organisations syndicales dénoncent les pratiques de certains encadrants qui exigent que la maladie soit précisée sur le certificat, ou demandent que le certificat soit établi non par le médecin traitant, mais par le médecin du travail.



Stéphanie Frugère confirme que le médecin traitant doit établir le certificat et qu'aucune pathologie ne doit être mentionnée, car relève du secret médical.

Stéphanie Frugère rappelle que, pour le soutien psychologique des agents du MAA, la cellule de soutien et d'écoute est toujours active jusqu'à fin décembre 2020.

Télétravail

Stéphanie Frugère indique que l'enquête lancée auprès des agents de l'administration centrale et des DRAAF-DAAF (environ 4 500 personnes) est ouverte jusqu'au 4 septembre.

Un groupe de travail est prévu en septembre, après dépouillement de l'enquête, pour faire évoluer la note de service du MAA en prenant en compte les modifications prévues par le décret 2020-524 du 5 mai 2020. Le cadre du télétravail exceptionnel permet une réaction rapide.

L'encadrement réglementaire est nécessaire pour ne pas favoriser les risques psycho-sociaux. Le projet de note sera examiné en Comité technique ministériel.

L'Alliance du Trèfle regrette que l'évolution du télétravail ne puisse pas être mise en œuvre plus rapidement au MAA alors que la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion demande aux entreprises « de le mettre en place chaque fois que c'est possible dans les zones de circulation active du virus », ce qui est le cas à Paris, Toulouse et de nombreuses autres grandes villes.

Avec le port du masque obligatoire annoncé dans les bureaux occupés par plusieurs agents, le télétravail pourrait permettre à ces agents de pouvoir travailler, au moins une partie de la semaine, dans les conditions d'un bureau individuel, sans obligation de port du masque.

Stéphanie Frugère a bien conscience du lien entre l'obligation du port du masque et le télétravail, mais confirme la nécessité d'un texte formalisé pour la mise en œuvre du télétravail.

Pour ce qui est de la circulation active du virus à Paris, le sujet sera évoqué lors du CHSCT de l'administration centrale du 3 septembre.

Patrick Soler conclut le CHSCTM à 18h45.